



# SIAEP Haut-Forez

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.	Présentation du territoire desservi.....	3
2.	Mode de gestion du service.....	4
3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
4.	Nombre d'abonnés.....	5
5.	Eaux brutes .....	7
	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
6.	Eaux traitées.....	7
	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 .....	7
	Production .....	8
	Achats d'eaux traitées .....	8
	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
	Autres volumes.....	11
	Volume consommé autorisé .....	11
7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
8.	Synthèse des données 2023 .....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	13
9.	Modalités de tarification.....	13
10.	Facture d'eau type (D102.0).....	14
11.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
12.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	16
13.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
14.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	19
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	21
15.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	21
16.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	21
17.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	22
18.	Taux de réclamations (P155.1).....	22
4.	Financement des investissements.....	23
19.	Montants financiers .....	23
20.	État de la dette du service .....	23
21.	Amortissements .....	23
22.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23
23.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	25
24.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau : **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

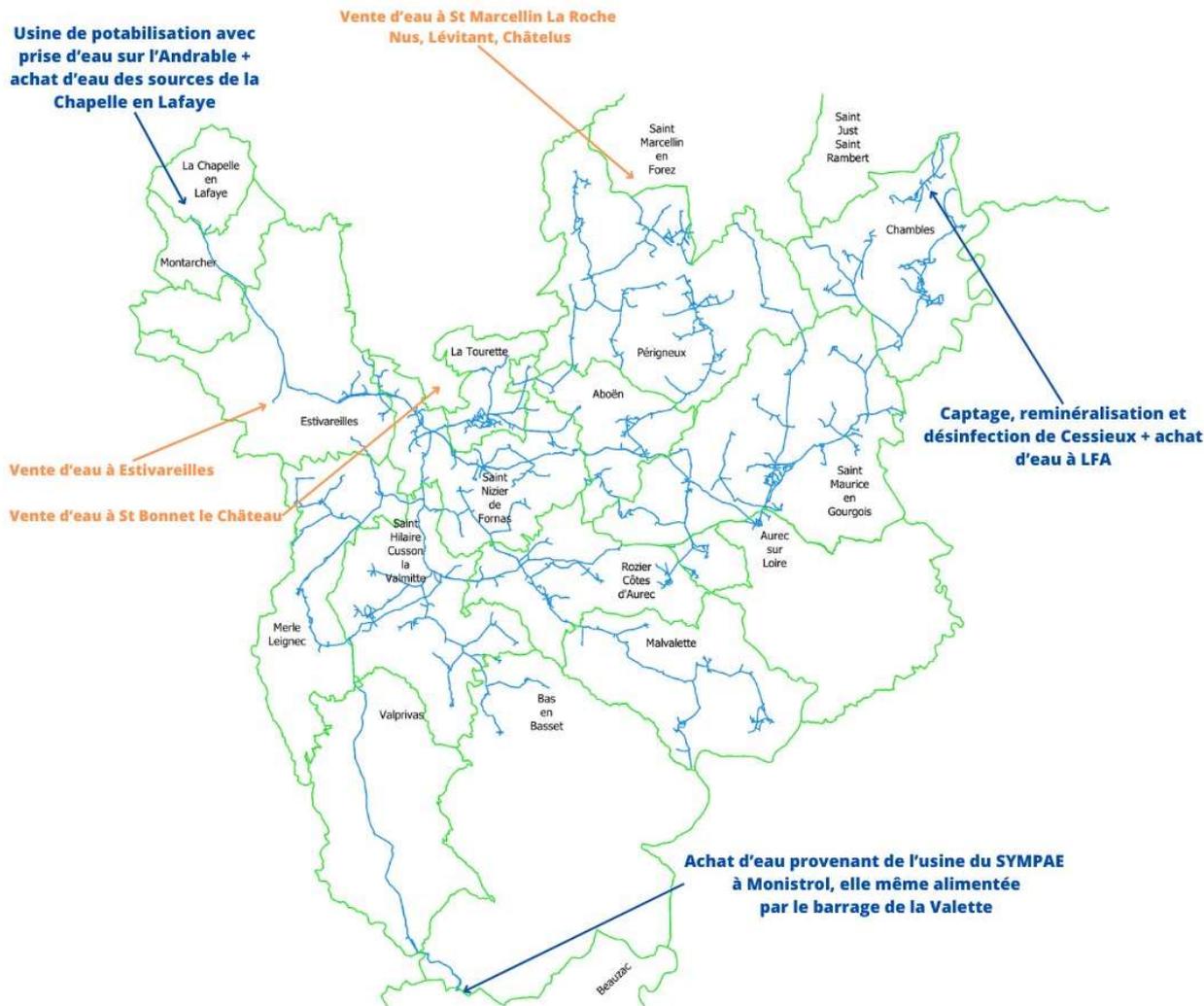
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aboën, Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Chambles, Estivareilles, La Tourette, Malvalette, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas
- Existence d'une CCSPL  Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT : Oui, date d'approbation\* : 01/04/2021

- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation\* : 2016
- Existence d'un schéma directeur : Oui, date d'approbation\* : 2021

---

\* Approbation en assemblée délibérante



## 2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

- *La régie*

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.

La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements, travaux, espaces verts, etc.). Le rôle de la Collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance eau potable et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

- *La gestion déléguée*

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la Collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la Collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La Collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2029
- Avenant n°1 : 05/12/2017 : prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs).
- Avenant n°2 soumis à délibération le 05/07/2021

### **3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Le service public d'eau potable dessert **10 904** habitants au 31/12/2023 (10 860 au 31/12/2022).

### **4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

- Le service public d'eau potable dessert **4 563** abonnés au 31/12/2023 (4 541 au 31/12/2022).

**Petit Mémo : un abonné est une personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.**

#### **Cas général :**

*1 Abonné = 1 client = 1 compteur*

#### **Cas particuliers :**

*1 Abonné = 1 Client = 1 branchement = 2 compteurs*

- Compteur domestique
- Compteur arrosage.

*1 Abonné = 1 client = n Branchements = x Compteur*

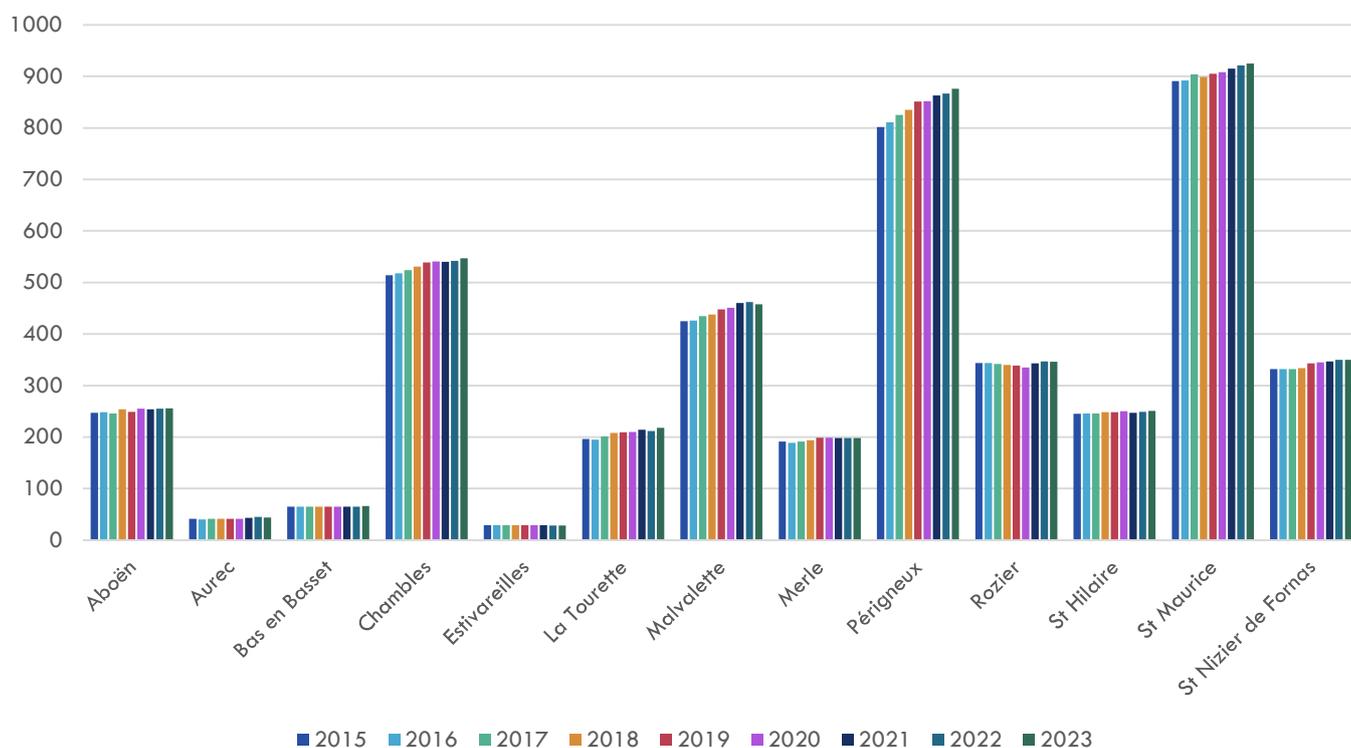
- Mairie = 1 Compteur
- Salle des fêtes = 1 compteur
- Cimetière = 1 compteur ...

**La répartition des abonnés par commune est la suivante :**

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aboën	247	248	246	254	249	255	254	255	256
Aurec/Loire (Mons)	41	40	41	41	41	41	43	45	44
Bas en Basset	65	65	65	65	65	65	65	65	66
Chambles	514	518	524	531	539	541	540	542	547
Estivareilles	29	29	29	29	29	29	29	28	28
La Tourette	196	195	201	208	209	210	214	212	218
Malvallette	425	426	435	438	448	451	460	462	458
Merle	191	189	191	194	199	199	198	198	198
Périgneux	802	811	825	835	851	852	863	867	876
Rozier	344	344	342	340	339	335	343	347	346
St Hilaire	245	246	246	248	248	250	247	249	251
St Maurice	891	892	904	899	905	908	915	921	925
St Nizier de Fornas	332	332	332	334	343	345	347	350	350
<b>Total SIAEP</b>	<b>4332</b>	<b>4345</b>	<b>4391</b>	<b>4424</b>	<b>4464</b>	<b>4482</b>	<b>4519</b>	<b>4541</b>	<b>4563</b>
<b>Evolution N/N-1</b>		0,3%	1,1%	0,8%	0,9%	0,4%	0,8%	0,5%	0,48%

- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **14,82 abonnés/km** au 31/12/2023 (14,76 abonnés/km au 31/12/2022).
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,39 habitants/abonné** au 31/12/2023 (2,39 habitants/abonné au 31/12/2022).

**Evolution du nombre d'abonnés par commune :**



## 5. Eaux brutes

### Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **217 225 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2023.

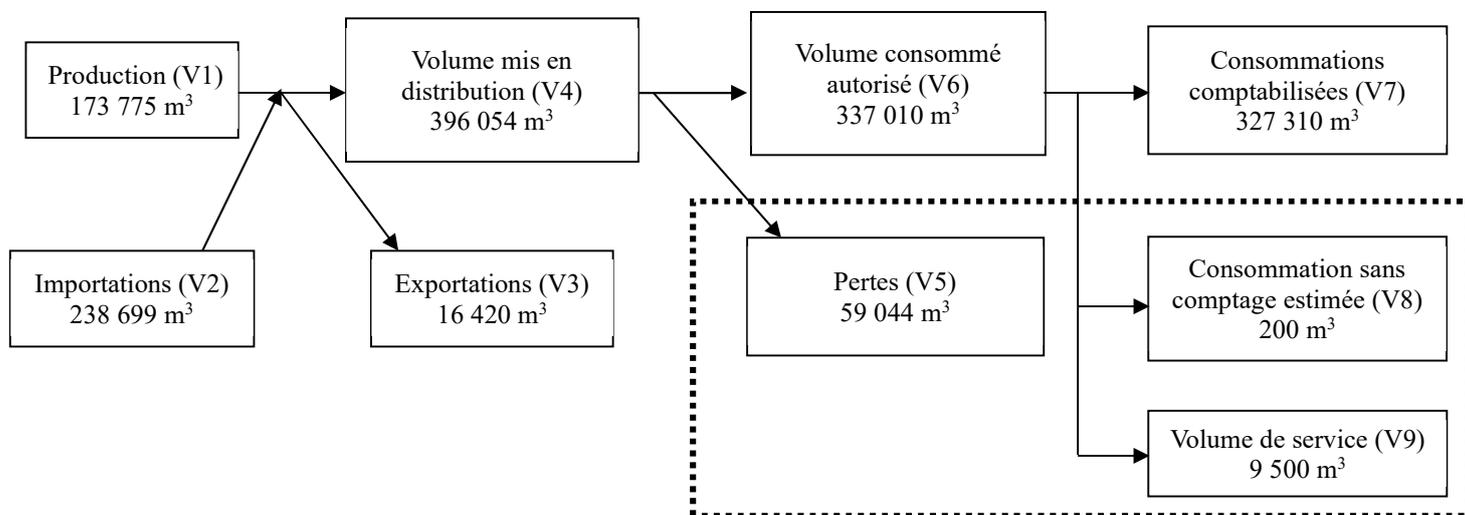
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Rivière Andrable	Eau de surface	239 000	NC	<b>202 866</b>	___%
Sources de Cessieux (CHAMBLES)	Drainage souterrain	NC	NC	<b>14 359</b>	___%
<b>Total</b>				<b>217 225</b>	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

## 6. Eaux traitées

### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



## Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Cessieux (8m <sup>3</sup> /h)	Traitement physique simple et désinfection
Station de l'Andrable (36 m <sup>3</sup> /h)	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
rivière d'Andrable	252 466	<b>162 075</b>	<b>-35,8%</b>	<b>80</b>
Sources de Cessieux (CHAMBLES)	11 916	<b>11 700</b>	<b>-1,8%</b>	<b>80</b>
<b>Total du volume produit (V1)</b>	264 382	<b>173 775</b>	<b>-34,3%</b>	<b>80</b>

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2022 à août 2023, et ramenés à 365 jours

## Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %
La chapelle en Lafaye (LFA)	24 041	<b>27 342</b>	<b>13,7%</b>
St Bonnet Montorsier (Compteur 055)	248	<b>225</b>	<b>-9,3%</b>
St Just St Rambert – l'Adroit	2 357	<b>707</b>	<b>-70,0%</b>
Sympae – Le vert	117 033	<b>210 425</b>	<b>79,8%</b>
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>143 679</b>	<b>238 699</b>	<b>66,1%</b>

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2022 à août 2023, et ramenés à 365 jours

## Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	328 477	<b>317 963</b>	
Abonnés non domestiques	NC	<b>9 374</b>	
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	328 477	<b>327 337</b>	-0,35%
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	9 339	<b>16 420</b>	75,8%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2022 à août 2023, et ramenés à 365 jours

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine
- (2) Domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (3) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

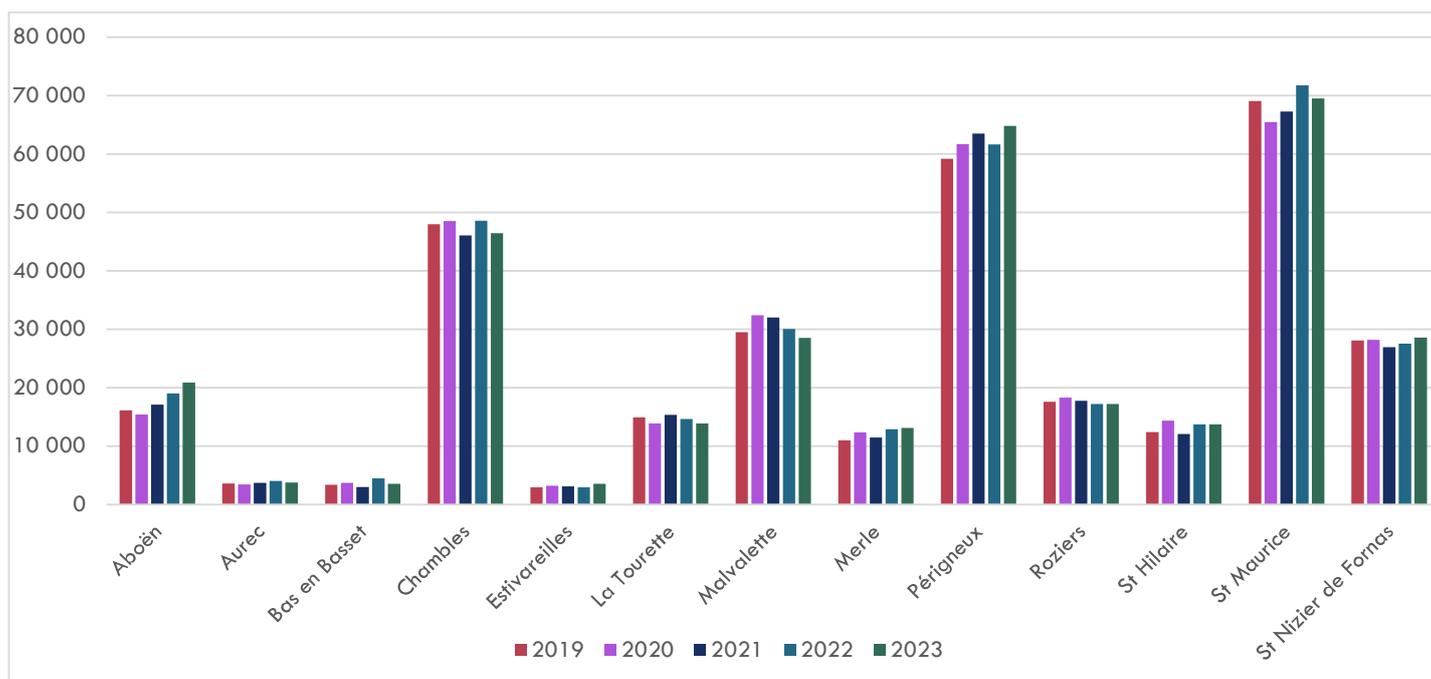
### Répartition des volumes consommés par commune :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Aboën</b>	16 115	15 410	17 075	19 022	20 842
<b>Aurec/Loire (Mons)</b>	3 593	3 412	3 734	4 042	3 748
<b>Bas en Basset</b>	3 355	3 715	3 012	4 499	3 548
<b>Chambles</b>	47 958	48 521	46 062	48 560	46 417
<b>Estivareilles</b>	2 941	3 196	3 110	2 935	3 552
<b>La Tourette</b>	14 900	13 879	15 333	14 646	13 897
<b>Malvalette</b>	29 476	32 405	31 993	30 042	28 499
<b>Merle</b>	10 966	12 349	11 445	12 872	13 082
<b>Périgneux</b>	59 149	61 692	63 511	61 631	64 803
<b>Roziers</b>	17 568	18 310	17 732	17 219	17 211
<b>St Hilaire</b>	12 416	14 338	12 067	13 700	13 703
<b>St Maurice</b>	69 052	65 470	67 276	71 765	69 487
<b>St Nizier de Fornas</b>	28 080	28 176	26 934	27 544	28 547
<b>Total SIAEP</b>	<b>315 569</b>	<b>320 873</b>	<b>319 284</b>	<b>328 477</b>	<b>327 336</b>
<b>Evolution N/N-1</b>		+ 1,6%	-0,5%	+2,9	-0,3%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2022 à août 2023, et ramenés à 365 jours

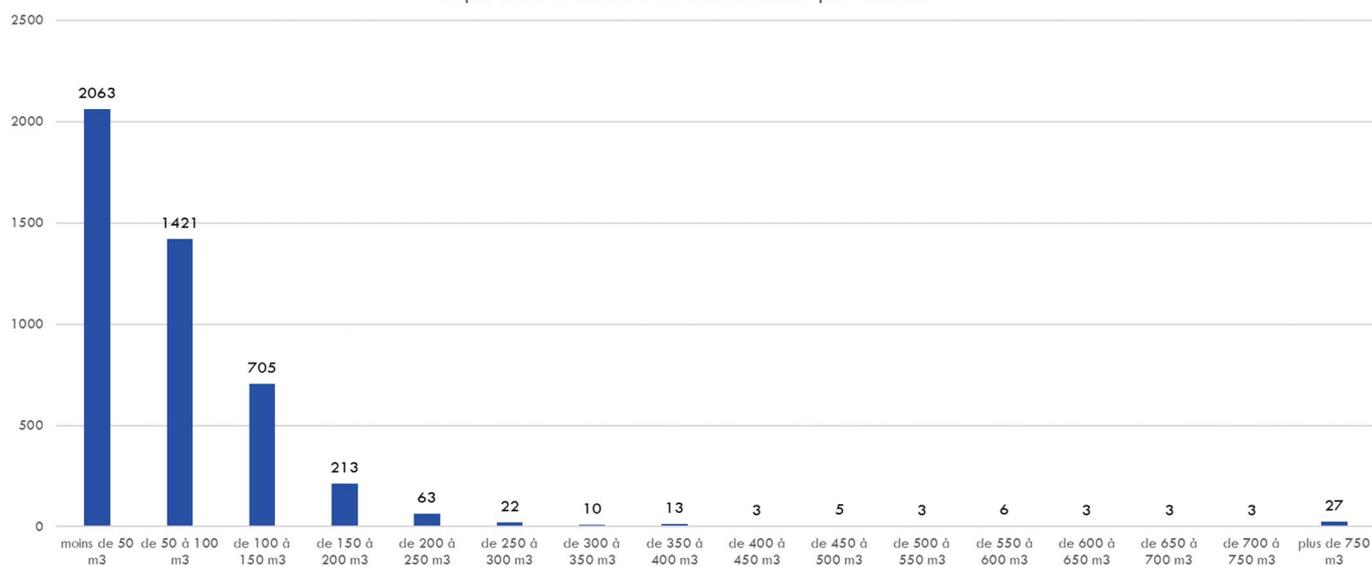
- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **71,73 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023**. (72,34 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).
- La consommation médiane est de **53 m<sup>3</sup>**.

### Evolution des consommations par commune :



### Répartition des consommations par tranche :

Répartition du nombre de branchements par tranche



Année	Tranches 0 à 300 m³			Tranches > 300 m³		
	Volume	Nbr abonnés	Conso/abon.	Volume	Nbr abonnés	Conso/abon.
<b>2023</b>	285 509	4 487	63,6	41 827	76	550
<b>2022</b>	277 426	4 480	61,9	51 051	61	836
<b>2021</b>	275 950	4 461	61,8	43 334	58	747

## Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	200	200	0%
Volume de service (V9)	9 500	9 500	0%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2022 à août 2023, et ramenés à 365 jours

## Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	338 177	337 010	-0,3%

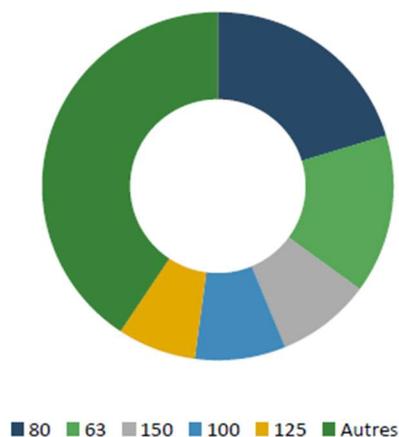
Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2022 à août 2023, et ramenés à 365 jours

## 7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



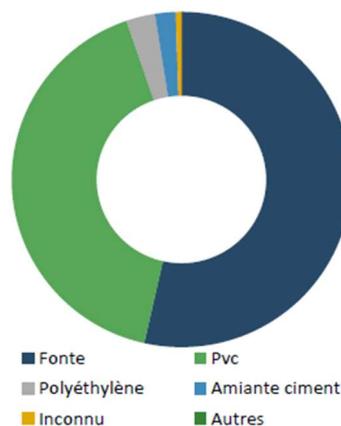
- Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **307,84** kilomètres au 31/12/2023 (307,64 au 31/12/2022).

### Répartition par diamètre



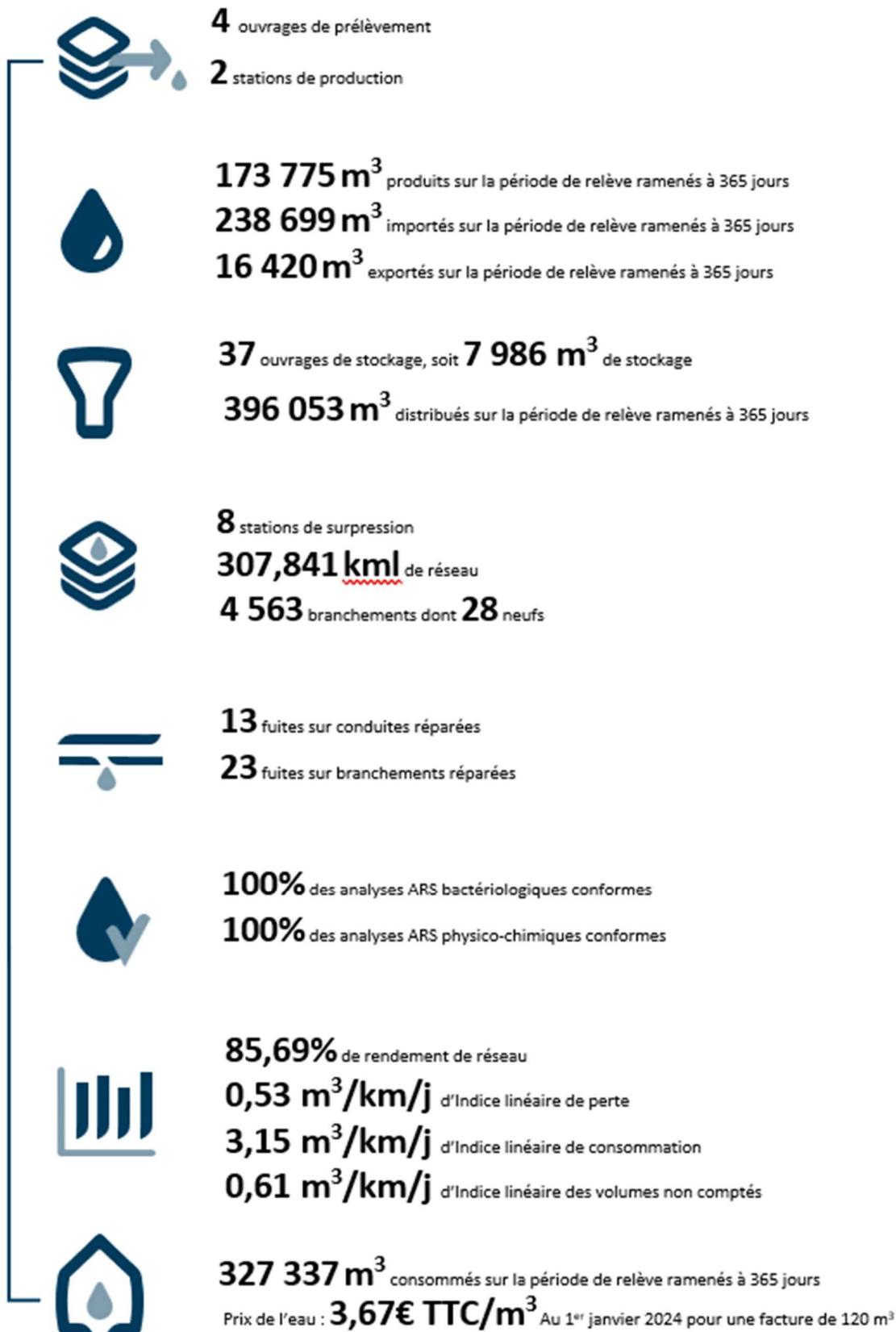
Diamètre	Valeur (%)
80	20,3
63	14,75
150	8,71
100	8,34
125	7,25
Autres	40,64

### Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Fonte	53,52
Pvc	41,24
Polyéthylène	2,75
Amiante ciment	1,96
Inconnu	0,53

## 8. Synthèse des données 2023



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 9. Modalités de tarification



#### Combien ça coûte ?

*Si l'eau elle-même n'a pas de prix, tout son périple, les actions entreprises pour préserver la ressource, la stocker, la traiter et l'acheminer, ont-elles un coût, supporté par l'utilisateur.*

*Et ce coût est disparate suivant le territoire, le régime rural, semi-rural voire urbain de la collectivité qui dispose de la compétence.*

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	54,08 €	48,73 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 100 m <sup>3</sup>	0,476 €/m <sup>3</sup>	0,4866 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 120 m <sup>3</sup>	0,476 €/m <sup>3</sup>	0,4866 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,476 €/m <sup>3</sup>	0,4866 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	70,92 €	76,27 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,584 €/m <sup>3</sup>	1,7034 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	1,584 €/m <sup>3</sup>	1,7034 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,02 €/m <sup>3</sup>	0,02 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/07/2022 effective à compter du 01/08/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 03/07/2023 effective à compter du 01/08/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

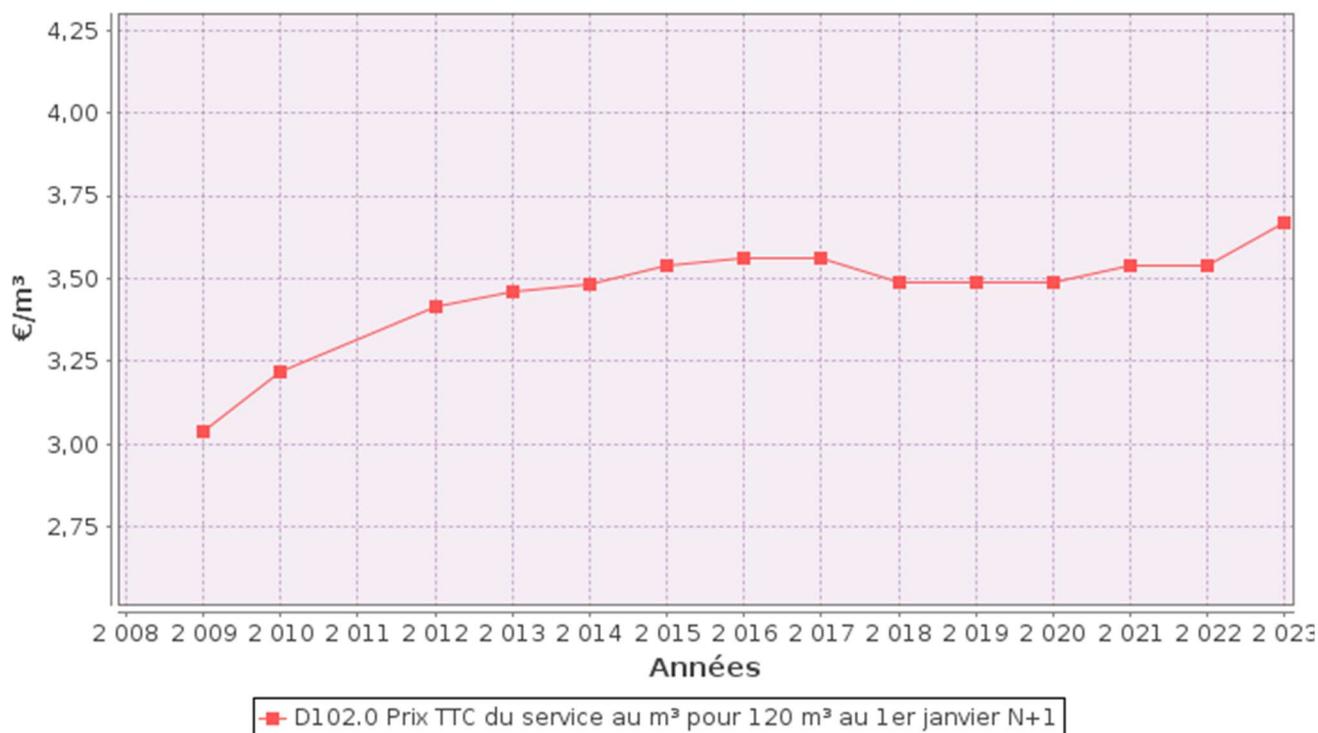
	Délibération 07/2022	Délibération 07/2023	Impact
<b>Abonnement</b>	125 €	125 €	0 %
<b>Conso &lt; 300m<sup>3</sup></b>	2,060 €	2,19 €	6,3 %
<b>Conso ≥ 300 m<sup>3</sup></b>	1,919 €	2,04 €	6,3 %
<b>VEG communes adhérentes</b>	1,717 €	1,83 €	6,3 %
<b>VEG communes non adhérentes</b>	2,121 €	2,26 €	6,3 %

## 10. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	54,08	48,73	-9,9%
Part proportionnelle	57,12	58,39	2,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	111,20	107,12	-3,7%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	70,92	76,27	7,5%
Part proportionnelle	190,08	204,41	7,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	261,00	280,68	7,5%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,40	2,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	22,12	22,98	3,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,12	52,98	1,6%
<b>Total</b>	<b>424,32</b>	<b>440,78</b>	<b>3,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,54</b>	<b>3,67</b>	<b>3,7%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

**Après plusieurs années de stabilisation ? une augmentation du prix du m3 a été délibérée pour la facturation 2024. Cette augmentation, rendue nécessaire par l'inflation et la baisse des revenus pour le Syndicat, à pour but de maintenir des investissements satisfaisants.**

Il est important de préciser que le SIAEP du HAUT-FOREZ est en réflexion pour la mise en place de plusieurs tranches de facturation. L'objectif étant que les gros consommateurs paient davantage à terme que les petits consommateurs afin de respecter la loi.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle  
La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

## 11. Recettes



### Recettes SAUR :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	793 345,45	<b>892 062,47</b>	<b>12,44%</b>
dont abonnements	305 971,45	<b>326 428,67</b>	<b>6,69%</b>
Total des recettes	793 345,15	<b>892 062,47</b>	<b>12,44%</b>

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	437 520,99	<b>404 124,45</b>	<b>-7,63%</b>
dont abonnements	263 183,20	<b>246 451,72</b>	<b>-6,36%</b>
Total des recettes	437 520,99	<b>404 124,45</b>	<b>-7,63%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **1 296 186 €** (1 225 866 € au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 12. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	39	2	38	0
Paramètres physico-chimiques	39	0	42	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	94,9%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 13. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,41%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,79%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>120</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## 14. Indicateurs de performance du réseau

### Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

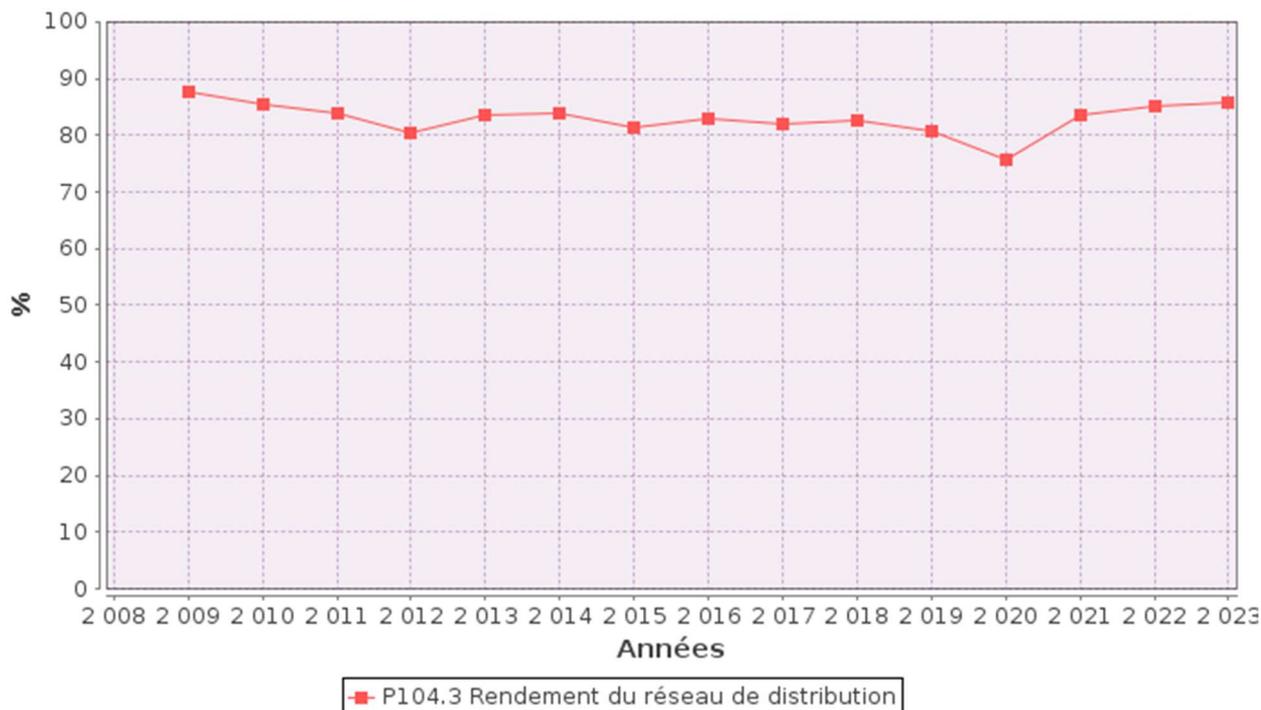
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	85,2 %	85,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	3,09	3,15
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,4 %	82,6 %



L'objectif du Grenelle est :



	Prélèvements < 2Mm <sup>3</sup> /an	Prélèvements > 2Mm <sup>3</sup> /an
Hors ZRE	Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	
ZRE	Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	Rdt IDM > 70 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%

Pour rappel, ILC = Indice linéaire de consommation en 2021 = 3.15

Aussi l'objectif du Grenelle impose au SIAEP du Haut-Foréz un **OBJECTIF de rendement > 65,63 %**

### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,6 m<sup>3</sup>/j/km** (0,6 en 2022).

## Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **0,5 m<sup>3</sup>/j/km** (0,5 en 2022).

L'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau est souvent considéré comme un indicateur plus pertinent pour qualifier la qualité d'un réseau. A la différence du rendement qui est très sensible au volume consommé sur le service (plus les volumes consommés sont importants, plus les rendements sont élevés).

### Reseau rural

- ILP < 1,5 (Bon)
- 1,5 < ILP < 2,5 (Acceptable)
- 2,5 < ILP < 4 (Médiocre)
- ILP > 4 (Mauvais)

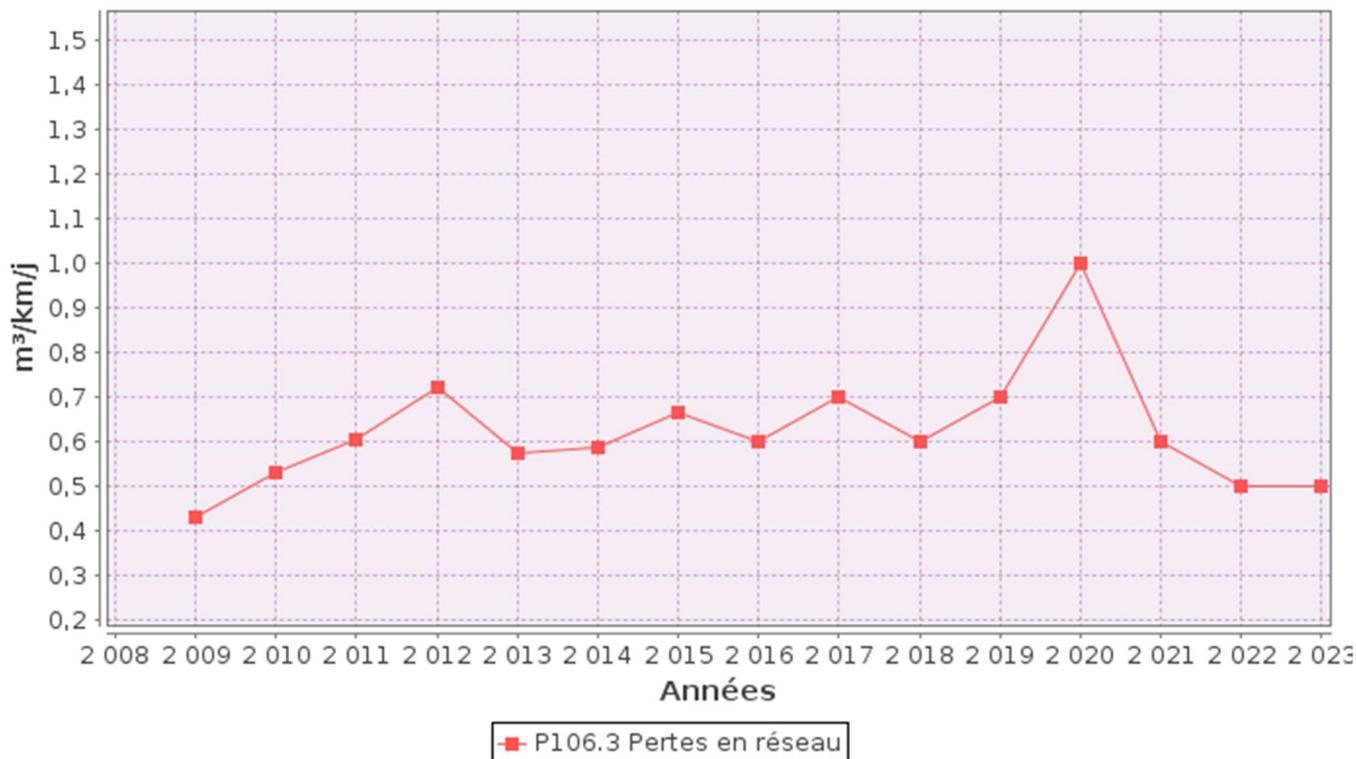
### Reseau semi rural

- ILP < 3 (Bon)
- 3 < ILP < 5 (Acceptable)
- 5 < ILP < 8 (Médiocre)
- ILP > 8 (Mauvais)

### Reseau urbain

- ILP < 7 (Bon)
- 7 < ILP < 10 (Acceptable)
- 10 < ILP < 15 (Médiocre)
- ILP > 15 (Mauvais)

A noter que le SIAEP possède un réseau rural



## Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,18 %	0,13 %	0,21 %	1,11 %	<b>0,1 %</b>

Au cours des 5 dernières années 8,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,55%** (0,6 en 2022).

## 15. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2022).

## 16. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions

effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 37 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (39 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,11 pour 1 000 abonnés (8,59 en 2022).

## 17. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **97,1%** (93,4% en 2022).

## 18. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatifs au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0,66** pour 1000 abonnés (7,93 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 19. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	767 043	68 032
Montants des subventions en €	0	0

### 20. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 321 499,63	1 248 533,6

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **35 ans** (36 en 2021).

### 21. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **235 239,40 €** (228 083,38 € en 2022).

### 22. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réseau et branchements hameau Valette/Périgneux	55 000
Réhabilitation réseau et branchements hameau Mayol/Malvallette	80 000
Réhabilitation réseau et branchements hameau Biesse/Chambles	125 000
Amélioration de la sécurité des ouvrages	34 330
Remise en état périmètre de protection Cessieux	5 000

## 23. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



DESIGNATION OPERATION	ETAT	MONTANT FACTURE	ENTREPRISE	PART MOE EXTERNE	MOE	ANNEE CLOTURE
ANALYSEUR CL2 CESSIEUX	clos	3 559 €	SAUR			2023
DEVOIEMENT EPIZOLLE	clos	7 283,55 €	SAUR			2023
SMEG RENOUVELLEMENT RESEAU CHEMIN DE LA BARRIERE	clos	18 831,80 €	PORTE			2023
SHCLV REMISE A LA COTE BAC	clos	2 905 €	EIFPAGE			2023
ABOEN RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS	clos	3 724,80 €	COLAS			2023
ROZIER RENOUVELLEMENT RESEAU RUE DE LA REPUBLIQUE + PUY BATTE	clos	41 917 €	PORTE			2023
ROZIER REMISE A LA COTE BAC	clos	1 938 €	COLAS			2023
REHABILITATION TOITURES VALPRIVAS ET LE VERT	clos	2 255 €	RONAS			2023
REHABILITATION RESERVOIR ET SURPRESSEUR MONS	En cours	215 725,17 €	ODTP 43		IRH	

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### **24. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 860	10 904
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,54	3,67
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,9%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,2%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,6	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,6%	0,55%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0